

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 24 septembre 2026			
Date de convocation : 18/09/2026		L'an deux mil vingt-six, Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,			
Date d'affichage de la convocation : 18/09/2026		Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
En exercice	19	Monsieur Alain DELMOULY	X		
Quorum	10	Madame Nathalie GOURONC	X		
Présents	18	Monsieur Yannick AUFRAY	X		
Représentés	1	Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Votants	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur Nicolas BURLION	X		
Secrétaire de séance : Marine LE GOFF et Camille MAUGÉE		Monsieur François MARGUET	X		
Délibération n° : 58/2026		Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Alain DELMOULY
Objet : Complément tarifs 2026		Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
		Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
		Madame Soazig LE MOULLAC	X		
		Madame Marine LE GOFF	X		
		Monsieur Laurent SARTRE	X		
Matière : 7.10		Madame Marina CALLONNEC	X		
		Monsieur Eric LE DREF	X		
		Monsieur Victor DA SILVA	X		
		Madame Camille MAUGÉE	X		
		Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Tarifs 2026

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non-rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets communaux ;

Vu la délibération n°53 du Conseil municipal du 18/12/2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs des services votés le 18/12/2025 afin de répondre aux conditions posées par la CAF ;

! Important

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoire pour le bénéfice de la Ps Aish afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles (au minimum 2 tarifs).

La Caf n'impose pas de barème national.

exemple : tarification selon le quotient familial

Considérant que la Commune a mis en place un service des sports pour la rentrée scolaire de 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- de définir les nouveaux tarifs de la garderie et de l'ALSH tels que présentés ci-dessous :

TARIFS ALSH			
1/2 journée avec goûter		ajout du goûter	
	Quotient 0 à 675	1,30 €	2,10 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	2,45 €	3,25 €
	Quotient > 1045	3,60 €	4,40 €
	Extérieurs à la commune	7,42 €	8,22 €
GARDERIE (1/2 heure)			
		création de 3 tranches	
Matin			
	Quotient 0 à 675	0,62 €	0,58 €
	Quotient 676 à 1045	0,62 €	0,60 €
	Quotient > 1045	0,62 €	0,62 €
1ère 1/2 heure du soir avec goûter			
	Quotient 0 à 675	0,82 €	0,78 €
	Quotient 676 à 1045	0,82 €	0,80 €
	Quotient > 1045	0,82 €	0,82 €
Soir			
	Quotient 0 à 675	0,62 €	0,58 €
	Quotient 676 à 1045	0,62 €	0,60 €
	Quotient > 1045	0,62 €	0,62 €

- de proposer que le SEJ se charge de fournir le goûter des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires pour un tarif de 0.80 € ;
- de proposer que les logements de l'ancien EHPAD soient mis à disposition à titre gracieux aux stagiaires non rémunérés ;
- de définir les tarifs du nouveau service des sports tels que présentés ci-dessous :

Activités encadrées par Florence

Enfants : multisports, basket, baby-gym, danse • Adultes : sport santé, stretching, fitness, renforcement musculaire

Nombre d'activités	Enfant	Adulte
1 activité	50 €	50 €
2 activités	85 €	85 €
3 activités	110 €	115 €
4 activités (adultes)	---	140 €

Activités libres (bénévoles)

Badminton, tennis de table, basket-ball, futsal

1 activité libre
20 €

Accès illimité
30 €

Déjà inscrit à une activité encadrée ? Accès à toutes les activités libres pour
15 € supplémentaires au lieu de 30 €.

- de définir un forfait fluide pour l'utilisation des locaux municipaux par le FIGIF : 600 €.

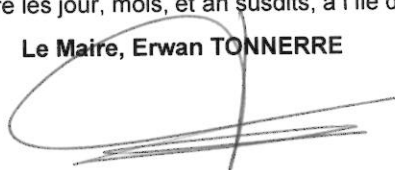
- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 25/09/2026
Affichage et publication	Le 25/09/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE



Cachet de la Commune

